Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

15- Cession de la cellule 1-2 de l'Hôtel d'entreprises : autorisation donnée au Président de signer toute pièce relative à cette cession

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	La Communauté de communes est propriétaire de la cellule n°1-2 de l'Hôtel d'entreprises, construite en 2005 sur un terrain d'environ 400 m² à extraire de la parcelle ZC 41 à Ocquerre, pour une surface de plancher d'environ 392 m², ainsi que cinq places de stationnement, d'une surface totale d'environ 65 m², rattachées à la cellule 1-2 et à extraire également de la parcelle ZC 41. LA SCI BATIGEST a déposé une offre pour acquérir cette cellule n°1-2 pour un montant de 207 900 €. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'approuver la cession de la cellule n°1-2 de l'Hôtel d'entreprises, sur un terrain d'environ 400 m² extrait de la parcelle ZC 41 à Ocquerre pour une surface de plancher d'environ 392 m², ainsi que la cession de cinq places de stationnement d'une surface d'environ 65 m² extraites de la parcelle ZC 41 au prix de 207 900 € hors taxe (et sans TVA sur marge) et hors frais de notaire à la SCI BATIGEST. Une mention permettrait la facturation de charges liées au fonctionnement et à l'entretien des espaces extérieurs de l'Hôtel d'entreprises. Il est également proposé d'autoriser le Président à régler les frais de division parcellaire liés à cette affaire et à consentir toutes les servitudes de passage (passage à pied et véhicule, passage des réseaux…), les frais de constitution de servitude étant à la charge de l'acquéreur. Un règlement valant cahier des charges de cession serait à établir.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** la cellule n°1-2 de l'Hôtel d'entreprises appartenant à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, construite sur un terrain d'environ 400 m² à extraire de la parcelle ZC 67 à Ocquerre (voir plan ci-joint), pour une surface de plancher d'environ 392 m², ainsi que cinq places de stationnement, d'une surface totale d'environ 65 m², rattachées à la cellule 1-2 et à extraire également de la parcelle ZC 67, **VU** la configuration de ce local qui comporte un espace d'atelier, un bureau et deux sanitaires, ainsi que son équipement qui comporte notamment un escalier métallique non normé, **VU** le courrier du 20 octobre 2022 de la SCI BATIGEST qui souhaite acquérir ce local 1-2 de l'Hôtel d'entreprises pour un montant de 207 900 €, **VU** l'avis du Domaine en date du 18 octobre 2022, **VU** le cahier des charges de cession de terrain de la ZAC du Fond de Grand Champ (en particulier le titre 3) adopté par la Conseil communautaire le 7 octobre 2016, **VU** le Plan Local d'Urbanisme d'Ocquerre classant la parcelle ZC 67 en zone UX, **VU** l'avis de la Commission FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE en date du 15 novembre 2022, **CONSIDERANT** la date de construction de 2005, le prix serait donc sans TVA sur marge, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **I. D'APPROUVER** la cession de la cellule n°1-2 de l'Hôtel d'entreprises, sur un terrain d'environ 400 m² extrait de la parcelle ZC 67 à Ocquerre (voir plan ci-joint) pour une surface de plancher d'environ 392 m², ainsi que la cession de cinq places de stationnement d'une surface d'environ 65 m² extraites de la parcelle ZC 67 au prix de 207 900 € hors taxe (et sans TVA sur marge) et hors frais de notaire à la SCI BATIGEST. Une mention permettrait la facturation de charges liées au fonctionnement et à l'entretien des espaces extérieurs de l'Hôtel d'entreprises ; **II. D'AUTORISER** le Président à régler les frais de division parcellaire liés à cette affaire ; **III. D'AUTORISER** le Président à consentir toutes les servitudes de passage (passage à pied et véhicule, passage des réseaux…), les frais de constitution de servitude étant à la charge de l'acquéreur ; **IV. D'AUTORISER** le Président à établir un règlement valant cahier des charges de cession pour l'Hôtel d'entreprises en complément du cahier des charges de cession de 2016 en vigueur sur la ZAC du Fond de Grand Champ ; **V. D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à cette cession.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

Résultat du scrutin	Ont voté pour : 36 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	Ce sujet n'a pas donné lieu à discussion.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

16- Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Paris CDG Alliance

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur	Le Groupement d'Intérêt Public Paris CDG Alliance est constitué par ses membres pour mobiliser des moyens destinés à la conception, à la mise en œuvre et au soutien d'actions concertées contribuant à l'attractivité et au développement du bassin d'emploi du Grand Roissy-le Bourget, du Nord-est Seine et Marne au bénéfice notamment des habitants, des actifs des trois départements d'emprise et en vue de satisfaire les besoins en compétences de ses acteurs économiques. Les missions du GIP s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de développement de l'attractivité et des politiques de l'emploi notamment dans le cadre du CPRDFOP (contrat de plan régional de développement des formations et d'orientation professionnelle) et de l'animation des bassins d'emploi te compte des orientations du SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation). Le périmètre du GIP est constitué des bassins d'emploi de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de l'Etablissement public territorial Paris Terre d'Envol, de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux, de la Communauté de communes Plaines et Mont de France et de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq. Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée et l'adhésion annuelle pour la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq est de 15 000 euros. **Il est proposé au Conseil communautaire** d'autoriser le Président à signer l'adhésion de la CCPO au GIP Paris CDG Alliance.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L2121-33, L.5211-1, **VU** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupement d'Intérêt Public (GIP), **VU** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2021 portant modification de l'arrêté n°2013120-0002 du 30 avril 2013 modifié relatif à la convention constitutive du GIP « emploi Roissy Charles de Gaulle », **CONSIDERANT** le courrier d'intention d'adhésion du Président auprès du GIP CDG Alliance en date du 10 novembre 2022, **CONSIDERANT** la délibération de l'Assemblée Général du GIP Paris CDG Alliance du 14 novembre 2022, portant approbation des modifications statutaires du GIP Paris CDG Alliance intégrant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, **CONSIDERANT** que la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq s'est engagée dans une démarche de stratégie territoriale, dont l'un des principaux axes est de structurer et de développer l'emploi dans le secteur aéronautique et aéroportuaire, **CONSIDERANT** que l'objet du GIP Paris CDG Alliance est la mise en œuvre de l'articulation des politiques publiques relevant du développement territorial, de l'attractivité, de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle, **CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de Communauté de communes du Pays de l'Ourcq, pour siéger au sein du GIP Paris CDG Alliance, **CONSIDERANT** qu'ayant suscité d'autres candidatures sans succès, conformément à l'article L.21121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, **OUÏ** l'exposé du Rapporteur, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **I. D'APPROUVER** l'adhésion de la CCPO au Groupement d'Intérêt Public Paris CDG Alliance ; **II. D'APPROUVER** la convention constitutive modifiée du GIP Paris CDG Alliance, telle que jointe en annexe ; **III. D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention constitutive modifiée du GIP Paris CDG Alliance ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

	IV. D'AUTORISER le paiement de l'adhésion au GIP [illegible] de 15 000 euros (contribution annuelle ordinaire) ; **V. DE PROCLAMER** Monsieur Pierre EELBODE représentant titulaire et Monsieur Arnaud ROUSSEAU représentant suppléant de la Communauté de communes ; **VI. D'INSCRIRE** au budget 2022 les crédits correspondants.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 36 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. EELBODE déclame qu'il est proposé au Conseil communautaire de valider l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Paris CDG Alliance. Il trouve intéressant que le territoire soit associé à une organisation déjà conséquente au niveau de Roissy qui souhaite s'élargir dans le cadre du GIP avec autres intercommunalités, à savoir le Pays de Meaux, Plaines et Monts de France et nous-même, le Pays de l'Ourcq. L'idée est de voir comment cela fonctionne. M. EELBODE considère que le territoire du Pays de l'Ourcq est concerné et considéré par la plateforme aéroportuaire, notamment en termes d'emplois. M. EELBODE précise que ce n'est pas une décision irréversible. Il explique que si dans 2 ans, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq remarque qu'il n'y a aucun retour au niveau des emplois, alors l'adhésion pourrait cesser. Mais il ajoute que pour l'instant, des habitants du territoire travaillent au niveau de cette plateforme aéroportuaire. Mme FAOUCHER demande quelles seront les interactions avec le GIP Meaux-Roissy-Aéropôle. M. EELBODE répond qu'il tiendra un retour plus tard et que pour l'instant, la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq s'inscrit dans les discussions autour du développement de la zone aéroportuaire. Il demande à élire 1 représentant et 1 suppléant. M. EELBODE se propose d'être représentant et demande à M. ROUSSEAU d'être son suppléant. Cela semble pour lui être un lien logique avec les précédentes commissions à ce sujet. Il demande si d'autres personnes seraient candidates. Personne ne se propose. M. EELBODE procède au vote.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

17- Projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mary-sur-Marne : complément à l'avis émis le 8 avril 2022

Rapport ou synthèse transmis avec l' ODJ ou exposé du rapporteur	Par délibération du 25 février 2022, le Conseil municipal de Mary-sur-Marne a décidé d'arrêter son projet de PLU. Le Conseil communautaire du Pays de l'Ourcq a voté le 8 avril 2022 un avis favorable au projet de PLU et émis 5 réserves, 4 recommandations et 3 observations. Cette délibération a été transmise à la commune de Mary-sur-Marne dans la cadre de la consultation des personnes publiques associées. Compte tenu d'évolutions récentes constatées lors de la réunion du 14 novembre 2022 du Comité de pilotage de la conurbation Lizy-Mary-Ocquerre, **il est proposé au Conseil communautaire** d'émettre deux recommandations supplémentaires sur ce projet de PLU : - L'une concernerait la zone d'aménagement commerciale prévue au SCOT Marne-Ourcq, en ouvrant la possibilité de classer en UX une partie de la parcelle ZC 7 de 24 330 m² pour permettre l'accueil d'activités notamment commerciales, - L'autre consisterait à demander une évolution du projet de règlement de la zone UX (imprimerie) en ouvrant la possibilité d'une hauteur maximum des constructions jusqu'à environ 32 m pour permettre l'implantation d'activités complémentaires.
Délibération	**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** **VU** l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), **VU** le SCoT Marne-Ourcq approuvé le 6 avril 2017, **VU** le projet de PLU de la Commune de Mary-sur-Marne arrêté par le Conseil municipal de Mary-sur-Marne le 25 février 2022 et reçu par la Communauté de communes le 15 mars 2022, **VU** les particularités de la Commune de Mary-sur-Marne qui accueille notamment le site de l'imprimerie Hélio Print en zone UX, **VU** la délibération du Conseil communautaire du Pays de l'Ourcq votée le 8 avril 2022 concernant le projet de PLU de la Commune de Mary-sur-Marne qui donne un avis favorable au projet de PLU arrêté le 25 février 2022 par le Conseil municipal de la commune de Mary-sur-Marne et émet 5 réserves, 4 recommandations et 3 observations, **CONSIDERANT** l'évolution de la situation ces derniers mois, les secteurs de la ZACOM (parcelle ZC 7) prévus au SCOT Marne-Ourcq et de la zone UX correspondant à l'imprimerie, pourraient nécessiter des ajustements du règlement du projet de PLU de Mary-sur-Marne, **OUÏ** l'exposé du Président, Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité des votes exprimés, **I. DE COMPLETER** l'avis favorable (avec réserves, recommandations et observations) émis par le Conseil le 8 avril 2022 concernant le projet de PLU arrêté le 25 février 2022 par le Conseil municipal de la Commune de Mary-sur-Marne ; **II. D'EMETTRE** les recommandations supplémentaires suivantes : Recommandation n°5 : une partie de la parcelle ZC 7 de 24 330 m² pourrait être classée en AUX pour permettre l'accueil d'activités notamment commerciales ; Recommandation n°6 : pour permettre l'implantation d'activités complémentaires, le règlement de la zone UX pourrait augmenter la hauteur maximum des constructions jusqu'à environ 32 m ; **III. CHARGE** Monsieur le Président de la transmission de la présente délibération dans le cadre de l'enquête publique relative à ce projet de PLU.
Résultat du scrutin	Ont voté pour : 36 Ont voté contre : / Se sont abstenus : /
Teneur des discussions	M. ROUSSEAU énonce que la commune de Mary-sur-Marne avait arrêté son projet de PLU en 2022. Celui-ci avait donc été exposé au Conseil communautaire d'avril 2022. M. ROUSSEAU ajoute que depuis, la mise en place d'un comité de pilotage Lizy-Mary-Ocquerre a permis d'ajuster

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

	l'ensemble et a conduit à présenter au Conseil communautaire ce vendredi 25 novembre 2 dispositifs complémentaires. M. ROUSSEAU fait un rappel des deux terrains concernés par la délibération en s'appuyant sur la note de synthèse. M. EELBODE évoque la hauteur de construction dans la zone UX de l'imprimerie. Il décrit que le but est de caler la future hauteur du bâtiment par rapport à celle de la Pyramide. Il déclare que le SDRIF-E est un schéma environnemental qui fait l'objet de plusieurs consultations en ce moment. Il dit que cette délibération est un passage obligé de ce type de révision de schéma directeur. M. EELBODE explique le sujet de fond pour les territoires est la répartition des surfaces potentiellement constructibles car il y a un impact sur les zones rurales proches des villes. M. EELBODE affirme que Valérie PÉCRESSE, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, et Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT, Vice-Président à la Région Île-de-France, ont été contactés afin de visiter la Communauté de commune. M. EELBODE procède au vote.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

18- Élection des délégués de la Communauté de communes au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Rivière Thérouanne et de ses Affluents (SMAERTA)

Rapport ou synthèse transmis avec l'ODJ ou exposé du rapporteur

Par arrêté n° 2022/DRCL/BLI/n°28 en date du 1er juillet 2022, le Préfet de Seine-et-Marne a autorisé la modification des statuts du SMAERTA, laquelle avait été approuvée par le Conseil communautaire par délibération n°2022-06/35 du 10 juin 2022.

Cette modification impacte notamment l'article 6 des statuts sur le nombre de délégués représentant les membres de cet établissement public. La rédaction précédente aboutissait à l'élection de 20 délégués titulaires et autant de suppléants.

Désormais, « *Chacune des collectivités désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune* ».

Pour mémoire, ont été proclamé délégués au SMAERTA par le Conseil communautaire lors de sa réunion en date du 26 novembre 2021

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Philippe MIMMAS	J.-Marc FREMINET
M.-Christine RAMBURE LAMBERT	Nadine PRON
Nadine CARON	David JOVENEAU
Franck RIDEAU-PAULET	Romain VAN DE WIEL
Laurent LOISEL	Thierry TUAUD
Sylvain LOISEL	Bernadette BEAUVAIS
J.-Baptiste BENOIST	Olivier GARNIER
Gérald DUWER	Charles-Auguste BENOIST
Maxence GILLE	Laurent COURTIAT
J.-Paul BORIE	Jacques TOUPRY
Patrice COLSON	Dominique DUCHESNE
Muriel ROUGERIE	Patrick JOLY
Charles GARNIER	Alain FORESTIER
Gilles COLMANT	Arnaud SIMONET
Olivier DENEUFBOURG	Dominique GASSE
Pierre DELEAGE	Jérôme GARNIER
Antoine GIBERT	Arnaud ROUSSEAU
Laurent FLEURY	Mathieu WALSDORFF
Béatrice BERTRAND	Gilles DUROUCHOUX
Yves BERDINELLE	Éric DEPERNON

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants au SMAERTA.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L2122-7, L.2121-21 et L.2121-33,

VU l'arrêté préfectoral du n°2022/DRCL/BLI/n°28 en date du 1er juillet 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Rivière Thérouanne et de ses Affluents (SMAERTA),

VU l'article 6 des statuts du SMAERTA,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement de délégués de la Communauté de communes au SMAERTA,

CONSIDERANT qu'ayant suscité d'autres candidatures sans succès, conformément à l'article L.21121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement,

OUÏ l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des votes exprimés,

DE PROCLAMER les résultats suivants :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Congis-sur-Thérouanne	M.-Christine RAMBURE LAMBERT	Philippe MIMMAS
Douy-la-Ramée	Nadine CARON	Franck RIDEAU-PAULET
Étrépilly	Sylvain LOISEL	Bernadette BEAUVAIS
Lizy-sur-Ourcq	Maxence GILLE	J.-Paul BORIE
Marcilly	Patrice COLSON	Dominique DUCHESNE
May-en-Multien	Olivier GARNIER	Alain FORESTIER
Le Plessis-Placy	J.-Baptiste BENOIST	Gérald DUWER
Puisieux	Olivier DENEUFBOURG	Pierre DELEAGE
Trocy-en-Multien	Antoine GIBERT	Arnaud ROUSSEAU
Vincy-Manœuvre	Béatrice BERTRAND	Gilles DUROUCHOUX

Résultat du scrutin

Ont voté pour : 36

Ont voté contre : /

Se sont abstenus : /

Teneur des discussions

Mme RAMBURE-LAMBERT énonce que le SMAERTA avait des statuts qui dataient de 1968 et qu'avec 44 délégués, il y avait beaucoup de problèmes pour réunir le quorum. Elle explique que l'une des premières actions faites à son arrivée a été de vouloir modifier les statuts et diminuer par 2 le nombre de titulaires, soit passer de 44 à 22.

Mme RAMBURE-LAMBERT ajoute qu'étant donné que les travaux réalisés sur la Thérouanne ne peuvent être faits qu'à certains moments de l'année, il y a toujours du report. Mais elle précise qu'il faut commencer à agir vite car il y a une réelle difficulté à obtenir un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

M. EELBODE procède au vote.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 077-247700065-20230203-DEL_20230201-DE

Avant de passer au prochain point soumis à délibération, M. EELBODE propose de faire un point numérique avec M. GILLE. Celui-ci évoque que les prochaines communes éligibles à la commercialisation de la fibre le seront au 26 janvier 2023.

Il énonce ne pas disposer de dates pour Coulombs-en-Valois, Dhuisy ou encore Germiny-sous-Coulombs, mais il expose que la Communauté de communes continue ses travaux avec Seine et Marne Numérique.

Il précise que, par rapport aux dates d'éligibilité, il faut ajouter un petit délai supplémentaire pour des opérateurs qui ont besoin d'installer des coupleurs sur des points de mutualisation confirmés.

M. DENEUFBOURG demande combien il faut ajouter de temps supplémentaire dans ces cas-là.

M. GILLE répond que c'est variable. Il évoque également que certains opérateurs ne veulent pas faire le raccordement final. C'est aléatoire selon leurs études de marché interne.

Mme FAOUCHER demande si une date d'éligibilité peut être tout de même donnée pour Dhuisy et M. GILLE lui répond que le travail de collaboration entre XpFibre et Seine et Marne Numérique est compliqué.

Néanmoins, M. GILLE évoque la date du mois d'avril, mais sans assurance.

M. EELBODE déclare que les choses progressent et se démêlent petit à petit. Il demande ensuite s'il y a d'autres questions.

M. EELBODE donne la parole à M. CARRÉ.

Celui-ci explique que la mairie d'Armentières-en-Brie est sur le point d'acheter un panneau de signalisation. Il demande s'il est possible, pour la Communauté de communes, de faire une mutualisation lors de commandes de matériel courant afin d'avoir des tarifs préférentiels pour toutes les mairies.

M. EELBODE dit que cela a déjà été proposé dans la commission concernée. Il donne la parole à B. SCHLEXER qui énonce que la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq fait d'ores et déjà une programmation de ses achats et que les contrats n'arrivent pas à échéance tout de suite. Elle précise qu'après cette échéance, la Communauté de communes peut ensuite voter des modifications de ses statuts.

M. EELBODE conclut le dialogue en affirmant que la Communauté de communes va regarder ce sujet de plus près pour optimiser une gestion concrète et efficace.